



MAIRIE DE LA TABLE

Département de la Savoie

Liste des délibérations du Conseil municipal du mardi 4 juillet 2023 – affichée le 11 juillet 2023

Numérotation	Objet	Nombre de votants	Abstentions	Résultat des votes	Pour	Contre	Date d'affichage
2023.04.01	Demande d'aide financière pour des travaux sylvicoles : programme SYLV'ACCTES : La nature des travaux : Plantation parcelle 21 sur 1500m ² de 150 plants Montant total des travaux 3166.20€ H.T Montant sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 1583,00 euros Montant total des aides : 1583,00 euros	10	0	Unanimité	10	0	11/07/2023
2023.04.02	Fixation de la durée d'amortissement. service EAU. La durée d'amortissement est fixée à 40 ans pour les ouvrages de génie civil, pour les captages, le transport et le traitement de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau.	10	0	Unanimité	10	0	11/07/2023
2023.04.03	Désignation du référent déontologique. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local . Le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.	10	0	Unanimité	10	0	11/07/2023

	Après délibération, le CM désigne, en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande, et approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus.						
2023.04.04	convention adhésion médiation préalable obligatoire. (MPO) La médiation préalable obligatoire est un dispositif permettant de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable des différends. La MPO est une mission obligatoire pour les centres de gestion. La commune a adhéré, par convention puis avenant, à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021. Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au service de MPO et de l'autoriser à signer la convention conclue avec le CDG pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Le CM approuve à l'unanimité.	10	0	Unanimité	10	0	11/07/2023
2023.04.05 2023.04.06	Décisions modificatives au budget EAU Transferts de crédits de 400€ du compte D10222/10 au R 28158/040040 et du compte D 6061/011 au compte D6811/042 pour régularisation des amortissements.	10	0	Unanimité	10	0	11/07/2023

La secrétaire de séance,

Claudine PERRIN

Le Maire,

Jean-François CLARAZ

